

Rambouillet, le 07/02/2025

N°164/ARM/SCA/PFC_RBT/DIR/NP
RPAA N°4

DECISION

Portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres passés par la plate-forme commissariat de Rambouillet

Le commissaire en chef de 1^{ère} classe Alan VITTAUT,
Directeur de la plate-forme commissariat de Rambouillet,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant la ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007, modifié, portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;

Vu la note n°440/ARM/SCA/PFC RBT/BPP du 12 mars 2024 relative à l'organisation de la Plate-forme Commissariat ;

Vu la décision n°1332/ARM/SCA/NP du 31 mai 2024 de nomination du commissaire en chef de 1^{ère} classe Alan VITTAUT comme directeur de la plate-forme commissariat de Rambouillet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Décide :

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- monsieur le commissaire en chef de 2^{ème} classe François RULAND, chef de la division achats publics ;
- monsieur le commissaire principal Sébastien ROQUEFERE, adjoint au chef de la division achats publics.

A l'effet de signer :

1° Les actes relatifs à la préparation et à la passation des accords-cadres et marchés publics :

- toutes les correspondances relatives à la mise en œuvre des décisions prises par le directeur dont :
 - lettres de consultation pour les procédures adaptées ;
 - demandes de complément de candidature;
 - demandes de complément ou de précision sur les offres;
 - lettres d'invitation à présenter une offre / d'invitation à négociation / de négociation ;
 - formulaires NOTI 1 relatif à l'information du titulaire pressenti;

- demandes de fourniture des certificats et attestations prévus par les articles D8222-5, D8222-7 et D. 8222-8 du code du travail;

2° Les actes relatifs à l'exécution des marchés publics :

- correspondances relatives aux projets d'avenants et aux (non) reconductions, nécessaires à la bonne exécution des accords-cadres et marchés publics et relatives à la mise en œuvre des décisions prises par le directeur ;
- convocations des titulaires aux revues de contrat.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- madame le commissaire en chef de 2^{ème} classe Sandra REMY, chef de la division management de l'achat ;
- madame le commissaire de 1^{ère} classe Elodie DAOOD, adjointe au chef de la division management de l'achat.

A l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des marchés publics :

- toutes les correspondances nécessaires à la bonne exécution des accords-cadres et marchés publics et celles relatives à la mise en œuvre des décisions prises par le directeur ;
- refus des révisions de prix demandées par les titulaires en exécution des dispositions contractuelles ;
- ordres de service, dont ceux de révision de prix et ceux portant affermissement de tranches optionnelles;
- titres uniques et documents relatifs à la cession ou au nantissement d'une créance ;
- demandes des certificats et attestations prévus par les articles D8222-5; D8222-7 et D8222-8 du code du travail ;
- décisions d'admission sans réfaction ;
- décisions d'arrêt aux quantités livrées ;
- bons de commande ;
- modifications de bons de commande.

Article 3 :

Délégation est donnée à :

- madame l'attachée d'administration d'Etat Bernadette CAVALIE, chef de la division finances ;
- madame la secrétaire administrative de classe normale Lydie METRICH, adjointe au chef de la division finances.

A l'effet de signer les actes suivants :

- toutes notifications ou correspondances nécessaires à la bonne exécution des accords-cadres et marchés publics et relatives à la mise en œuvre des décisions prises par le directeur ;
- lettres de pénalités provisoires inférieures à 5 000 euros ;
- décisions d'application de pénalités définitives d'un montant inférieur à 5 000 euros ;
- décisions de maintien d'un montant inférieur à 5 000 euros ;
- décisions de non application ou d'exonération relatives aux pénalités inférieures aux seuils définis par la note relative à la politique d'application des pénalités sous timbre PFC ;
- certificats administratifs (changement de RIB et tous changements liés à un titulaire qui ne sont pas formalisés par un avenant) ;
- documents listés ci-dessous.

Délégation est donnée à :

- madame la secrétaire administrative de classe normale Lydie METRICH, chef de la section dépense 1 par intérim;
- madame la secrétaire administrative de classe supérieure Catherine GOUJON PAVIE, chef de la section dépense 2.

A l'effet de signer les actes suivants :

- certificats administratifs (dont ceux relatifs au changement de lieu de livraison, aux factures égarées et solde de marchés);
- lettres de solde de marchés ;
- bordereaux d'envoi.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au registre des actes administratifs de la plate-forme commissariat de Rambouillet et sur le portail www.achats.defense.gouv.fr.

La décision n°1813/ARM/SCA/PFC_ RBT/DIR/NP du 2 septembre 2024 est abrogée.